

# Les mensonges de M. Passi dans son tract

## « lettre du maire de Givors aux Givordines et Givordins »

PASSI : « Je suis né et j'ai grandi dans cette ville de Givors que j'aime profondément. »

FAUX : Une fois marié (la première fois) M. Passi est allé habiter à Irigny. Ce n'est qu'en 1988 que Vallin est allé le chercher pour le loger à l'école de la Freydière pour le présenter aux élections municipales de 1988.

PASSI : « Cette décision est inacceptable car aucune loi n'interdit ce type de situation »

FAUX : M. Passi, qui appelle improprement « décision » la condamnation du tribunal, et Goux n'ont pas été condamnés pour « ce type de situation » (de quel type parle-t-il ?), mais parce que M. Passi a nommé DGS Mme Goux, sa sœur, en ayant évincé l'ancien DGS (qui le poursuit au tribunal administratif et réclame à la mairie 43 000 euros de dommages), en ayant monté un jury « bidon » (c'est ainsi que l'a qualifié le procureur de la République) composé de trois maires-adjointes communistes et de lui-même, et qu'il a évincé une candidate à partir d'allégations mensongères...

PASSI : « cette décision est choquante car la directrice générale des services travaille efficacement en mairie... »

FAUX : M. Passi n'a pas été condamné parce que le travail de Mme Goux aurait été inefficace !

PASSI : « Cette décision est incompréhensible car cette nomination s'est effectuée après l'avis unanime d'un jury piloté par un cabinet privé et composé de quatre élus »

FAUX : Elle est compréhensible car ce jury a été qualifié de « bidon » par le procureur et n'était piloté que par M. Passi lui-même car il en faisait partie !

PASSI : « cette décision est sidérante car l'État qui a toujours le dernier mot en matière de légalité, a donné un avis favorable à cette nomination... »

FAUX : Seul un tribunal, seule la justice peuvent avoir le dernier mot « en matière de légalité » et non pas un simple fonctionnaire comme le préfet (qu'il appelle improprement « État ») !

PASSI : « J'ai décidé de faire appel (...) Cet appel annule le premier jugement. »

FAUX : On ne dit pas « faire » appel, mais on dit « interjeter » appel. Ensuite, l'appel est « suspensif », il n'annule pas du tout le premier jugement, mais PAS DU TOUT, il suspend seulement son application !

PASSI : « J'ai décidé de mettre fin à mes fonctions de maire et de vice-président de la Métropole de Lyon, et ce d'ici la fin de l'année. »

OUI : Mais quand ????

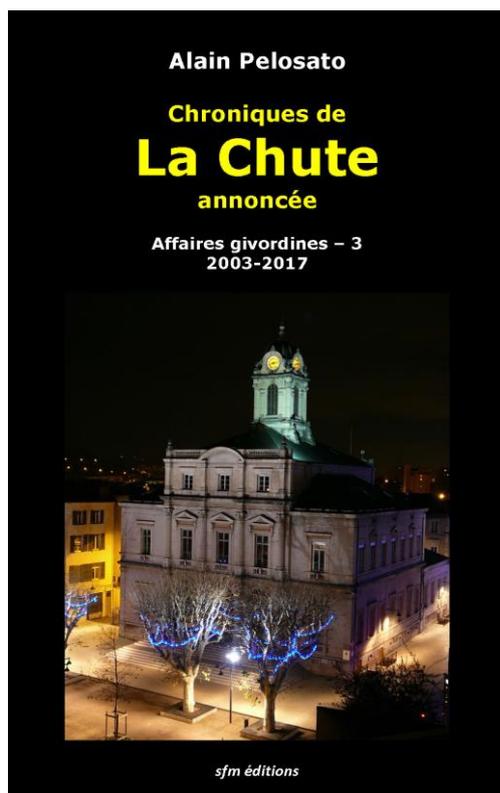
PASSI : « empêcher l'opposition d'abîmer le travail mené depuis plus de 60 ans. »

FAUX : C'est quoi ce procès d'intention ? Comment sait-il que l'opposition « abîmerait » ce « travail » qu'il a fait puisqu'elle n'a jamais eu le pouvoir ?

Créer des emplois pour tous, baisser les impôts, faire venir des entreprises, rendre la vie agréable, éradiquer la délinquance et les incivilités, supprimer la pauvreté en rendant à chacun des revenus et une dignité perdue, toutes choses qu'il n'a pas faites, c'est ça pour lui « abîmer » ????

Givors, le 29 juillet 2017

*Pour tout connaître sur l'enquête préliminaire de cette affaire qui a amené M. Passi à de lourdes condamnations, lire mon livre :*



**Chroniques de La Chute annoncée**  
*sfm éditions*

Pour l'acheter voir le lien ici :

<https://www.amazon.fr/dp/2915512132>

**Disponible aussi chez KoboFnac**